



Numéro de l'avis
de contravention

3578087414

AVIS DE CONTRAVENTION

Date de l'avis de
contravention

15/10/2015

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.



907098 64527 27964

1/3 1 120

554
AC0010100003578087414

M LE REPRESENTANT LEGAL
S.F.A.C.S. INDUSTRIE
3085 ROUTE DE MONTFALCON
26350 MONTRIGAUD

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE INFERIEURE OU EGALE A 50 KM/H

- Prévues par Art. R. 413-14 §I du C. de la route.
- Réprimées par Art. R. 413-14 §I al. 1 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé à : 62 km/h
- Pour une vitesse limite autorisée de : 50 km/h
- La vitesse retenue est de : 57 km/h

Date / heure : le 10/10/2015 à 09h54

373, cours Emile Zola

. PK/PR : 000.000

. Direction : LYON vers VAULX EN VELIN

. VILLEURBANNE - 69100

Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire.

Identification du véhicule

- . Immatriculation : BR-673-CX
- . Pays : FRANCE
- . Marque : CITROEN

Appareil de contrôle

- . Appareil de contrôle homologué : 210C - MESTA - 02770
- . Date de dernière vérification : 05/02/2015

Agent verbalisateur

- . Agent verbalisateur N° : 456427
- . Code Service : CACIR

Pour toute information complémentaire, appelez le **0811 10 20 30** (prix d'une communication locale), ou consultez le site Internet **www.antai.fr**

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende en utilisant un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel de point(s) correspondant et met fin à l'action publique (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route.)

Montant de l'amende :

AMENDE MINOREE	Si vous payez dans les 15 jours, à compter du 15/10/2015 : ou 30 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).	90 €
AMENDE FORFAITAIRE	Si vous payez dans la période de 16 à 45 jours à compter du 15/10/2015 : ou 60 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).	135 €
AMENDE MAJOREE	Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 15/10/2015 : Dans ce cas, vous recevrez alors un " Avis d'amende forfaitaire majorée " - art. 529-2 du Code de procédure pénale.	375 €

VOUS CONTESTEZ

AVOIR COMMIS L'INFRACTION

1. Si votre véhicule a été vendu ou cédé ou volé ou détruit ou vos plaques d'immatriculation ont été usurpées,
2. ou si un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction :

Dans ces deux cas, vous n'effectuez ni paiement ni consignation.

3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation d'un montant égal à celui de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L'officier du ministère public
Contrôle Automatisé
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

FSM-T60-554

V13.03.03.02.02 3578087414 BR-673-CX ACO FRFR

3333578087414 30 FSM-T60-554

